



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250528-2025-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

DECISION N°2025 - 38

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL, DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DE L'ECLAIRAGE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** le cahier des charges du fonds d'aide au football amateur (FAFA) couvrant le financement d'installations sportives sur la saison 2024-2025 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du FACIL pour l'opération « rénovation du terrain synthétique de football, de la piste d'athlétisme et de l'éclairage », selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	52 374,00 €
	Travaux VRD	1 812 940,95 €
	Travaux éclairage sportif LED	135 089,50 €
	TOTAL	2 000 404,45 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	108 000,00 €
	Préfecture de Seine-Maritime	335 289,30 €
	Métropole Rouen Normandie	392 800,24 €
	Fédération française de football	32 000,00 €
	Autofinancement Ville	1 132 314,91 €
	TOTAL	2 000 404,45 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **28 MAI 2025**
Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

